

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 12 août 2010 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2010-2011

NOR : ESRS1020993A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-4, L. 821-1 et L. 821-2 ;

Vu ensemble la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et le décret n° 2009-1745 du 30 décembre 2009 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du 9 janvier 1925 (titre II) relatif à l'attribution de bourses aux étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 47-2404 du 29 décembre 1947 portant application à la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et La Réunion, de la législation et de la réglementation métropolitaines concernant les prêts d'honneur et les bourses nationales ;

Vu le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;

Vu le décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 portant application aux territoires d'outre-mer du régime des bourses d'enseignement supérieur et des prêts d'honneur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1990 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2010-2011, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 2010.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle :

*Le chef du service de la stratégie
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle DGESIP A,
A. COULON*

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP

A N N E X E

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR BARÈME DES RESSOURCES EN EUROS

Année universitaire 2010-2011

PTS DE CHARGE	ÉCHELON 0	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6
0	32 930	22 390	18 100	15 990	13 920	11 890	7 500
1	36 580	24 880	20 110	17 760	15 460	13 210	8 330
2	40 250	27 360	22 120	19 540	17 010	14 530	9 170
3	43 900	29 850	24 130	21 320	18 550	15 840	10 000
4	47 560	32 340	26 140	23 090	20 100	17 160	10 830
5	51 220	34 840	28 160	24 870	21 650	18 490	11 670
6	54 880	37 320	30 170	26 640	23 190	19 810	12 510
7	58 540	39 810	32 180	28 420	24 740	21 130	13 340
8	62 200	42 300	34 190	30 200	26 290	22 450	14 170
9	65 850	44 780	36 200	31 970	27 830	23 770	15 000
10	69 510	47 270	38 210	33 750	29 370	25 090	15 830
11	73 170	49 760	40 210	35 530	30 930	26 410	16 670
12	76 830	52 240	42 220	37 300	32 470	27 730	17 500
13	80 490	54 730	44 230	39 080	34 010	29 050	18 330
14	84 140	57 230	46 250	40 850	35 570	30 380	19 170
15	87 810	59 710	48 260	42 630	37 110	31 700	20 010
16	91 460	62 200	50 270	44 410	38 650	33 020	20 840
17	95 130	64 690	52 280	46 180	40 200	34 340	21 670